

**COMMUNE  
MORLINCOURT**

27 rue de la Mairie

60400 MORLINCOURT

# ARRETE MUNICIPAL

## 2014 - 008

République Française

Nous, Maire de la Commune de MORLINCOURT

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2122-18, qui dispose que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

- le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014

ARRETONS :

Article 1er : Délégation est consentie à Monsieur LEFEBVRE Patrick, 1er adjoint pour :  
- l'urbanisme sauf lettre comportant décision de rejet, suivi et entretien des bâtiments communaux, et pour signer toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 : La délégation prendra effet à la date du 1er avril 2014

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- au sous-préfet
- au trésorier



Fait à MORLINCOURT

le 31 mars 2014

Maire  
  
CHARLET  
Daniel  
Signature et cachet

**COMMUNE  
MORLINCOURT**

27 rue de la Mairie

60400 MORLINCOURT

# ARRETE MUNICIPAL

## 2014 - 007

République Française

**Nous, Maire de la Commune de MORLINCOURT**

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2122-18, qui dispose que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014

**ARRETONS :**

Article 1er : Délégation est consentie à Monsieur FRASQUET Philippe, 3ème adjoint, pour la sécurité, l'embellissement du village, les fêtes, et pour signer toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 : La délégation prendra effet à la date du 1er avril 2014.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- au sous-préfet
- au trésorier



**Fait à MORLINCOURT**

**le 31 mars 2014**



**CHARLET**  
Daniel

**Signature et cachet**

**COMMUNE  
MORLINCOURT**

27 rue de la Mairie

60400 MORLINCOURT

# ARRETE MUNICIPAL

## 2014 - 006

République Française

**Nous, Maire de la Commune de MORLINCOURT**

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2122-18, qui dispose que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014

**ARRETONS :**

Article 1er : Délégation est consentie à Monsieur DUPUIS Marc-André, 2ème adjoint, pour l'environnement, les espaces verts, les espaces naturels, les espaces sportifs et pour signer toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 : La délégation prendra effet à la date du 1er avril 2014.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- au sous-préfet
- au trésorier



**Fait à MORLINCOURT**

**le 31 mars 2014**

